

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 07/09/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 06/10/17
Affichage le : 03/11/17
Transmission préfecture le : 03/11/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20171020-lmc199829-DE-1-1
Du : 03/11/17
Délibération exécutoire le : 03/11/17

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 20 octobre 2017

**POLITIQUE D03 MOYENS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION
MODIFICATION DU PRIX D'ACQUISITION DE LA MAISON SISE 3,
RUE DE STRASBOURG À MANTES-LA-JOLIE POUR LES BESOINS
DU PARC DE LOGEMENTS DES AGENTS DÉPARTEMENTAUX**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants, et L.3213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1211-1 et suivants,

Vu l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques du 16 mars 2017 estimant la valeur vénale de ce bien au prix de 215 000 € assortie d'une marge de négociation de 10%,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 30 juin 2017 2017-CD-2-5586.1,

Vu le courrier de Messieurs L-V. en date du 15 septembre 2017, acceptant la nouvelle proposition d'acquisition à 210 000 €,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission Travaux, infrastructures et grands projets innovants entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Annule la délibération du 30 juin 2017 en ce qu'elle a fixé le prix d'acquisition net vendeur à 220 000 €.

Fixe le nouveau prix net vendeur pour l'acquisition de la maison située 3 rue de Strasbourg à Mantes la Jolie appartenant à Messieurs L-V., libre de toute occupation, à DEUX CENT DIX MILLE EUROS (210 000 €), et la prise en charge des honoraires d'agence.

Décide que le montant des honoraires de l'agence centrale immobilière et les frais relatifs à cette acquisition tels que votés dans la délibération du 30 juin 2017 restent inchangés quant à leurs montants, à savoir DOUZE MILLE EUROS TTC (12 000 € TTC) et SEIZE MILLE EUROS (16 000 €).

Dit que le prix d'achat et les frais d'acte seront imputés au chapitre 21 article 21318 et les honoraires d'agence au chapitre 011 article 62268 du budget départemental 2017.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'acte notarié d'acquisition, ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 20 octobre 2017

MODIFICATION DU PRIX D'ACQUISITION DE LA MAISON SISE 3, RUE DE STRASBOURG À MANTES-LA-JOLIE POUR LES BESOINS DU PARC DE LOGEMENTS DES AGENTS DÉPARTEMENTAUX

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (41) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absent excusé (1) : Jean-Michel Fourgous.

Procuration (1) : Alexandra Rosetti à Pierre Bédier.